

2019 numéro 11  
20 mars 2019

# FiscAlerte – Canada

## Budget de la Saskatchewan de 2019-2020

Nos bulletins *FiscAlerte* traitent des nouvelles, événements et changements législatifs de nature fiscale touchant les entreprises canadiennes. Ils présentent des analyses techniques sommaires vous permettant de rester bien au fait de l'actualité fiscale. Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats.

«Le budget 2019-2020 est un budget équilibré [et c]onstitue le juste équilibre pour la Saskatchewan.

«[...] [L]e présent budget ne prévoit aucune nouvelle taxe ni augmentation de taxes.

«Et il s'agit du juste équilibre pour renforcer notre économie et rendre la vie abordable pour les citoyens de la Saskatchewan.»

Donna Harpauer, ministre des Finances de la Saskatchewan  
Discours du budget 2019-2020

Le 20 mars 2019, la ministre des Finances de la Saskatchewan, Donna Harpauer, a déposé le budget de la province pour l'exercice 2019-2020. Le budget n'annonce aucun nouvel impôt ou taxe ni aucune hausse d'impôt ou de taxe, et comporte un seul nouveau crédit d'impôt visant les particuliers.

La ministre prévoit un surplus de 34 millions de dollars pour l'exercice 2019-2020, ainsi que des surplus pour chacun des trois exercices suivants.

Voici un sommaire des principales mesures fiscales annoncées.

## Mesures fiscales visant les entreprises

### Taux d'imposition des sociétés

Aucune modification des taux d'imposition des sociétés ou du plafond des affaires des petites entreprises de 600 000 \$ n'a été proposée.

Le tableau A présente un sommaire des taux d'imposition des sociétés applicables en Saskatchewan pour 2019.

Tableau A - Taux d'imposition des sociétés

	2019	
	SK	Taux fédéraux et provinciaux combinés
Taux d'imposition des petites entreprises* **	2,00 %	11,00 % (jusqu'à 500 000 \$) 17,00 % (de 500 000 \$ à 600 000 \$)
Taux général d'imposition des bénéfices de fabrication et de transformation	10,00 %	25,00 %
Taux général d'imposition des sociétés	12,00 %	27,00 %

\*Le taux d'imposition des petites entreprises est établi selon une fin d'exercice au 31 décembre.

\*\*Le taux fédéral applicable aux petites entreprises est passé de 10,0 % à 9,0 % le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## Impôt des particuliers

### Taux d'imposition des particuliers

Le budget ne prévoit aucune modification des taux d'imposition des particuliers.

Le tableau B présente un résumé des taux d'imposition des particuliers de la Saskatchewan pour 2019.

Tableau B - Taux d'imposition des particuliers de la Saskatchewan pour 2019

Taux applicable à la première tranche	Taux applicable à la deuxième tranche	Taux applicable à la troisième tranche
De 0 \$ à 45 225 \$	De 45 226 \$ à 129 214 \$	Plus de 129 214 \$
10,50 %	12,50 %	14,50 %

Le tableau C présente les taux d'imposition des particuliers fédéraux et provinciaux combinés pour 2019 pour les tranches de revenu imposable supérieures à 129 214 \$.

**Tableau C - Taux d'imposition des particuliers fédéraux et provinciaux combinés pour 2019**

Tranche	Revenu ordinaire*	Dividendes déterminés	Dividendes non déterminés
De 129 215 \$ à 147 667 \$	40,50 %	19,98 %	32,32 %
De 147 668 \$ à 210 371 \$	43,50 %	24,12 %	35,77 %
Plus de 210 371 \$	47,50 %	29,64 %	40,37 %

\*Le taux applicable aux gains en capital correspond à la moitié du taux applicable au revenu ordinaire.

### **Crédit d'impôt personnel**

Le budget propose le crédit d'impôt personnel suivant :

- ▶ À compter de l'année d'imposition 2020, les pompiers volontaires et les premiers intervenants médicaux volontaires comptant au moins 200 heures de service volontaire admissible dans une année pourront se prévaloir d'un crédit d'impôt non remboursable de 3 000 \$. Ce crédit et l'exemption de revenu de 1 000 \$ à l'égard de la rémunération reçue sont mutuellement exclusifs, de sorte que les particuliers qui reçoivent une telle rémunération peuvent choisir l'exemption ou ledit crédit d'impôt.

### **Taxe de vente provinciale**

- ▶ Le budget ne prévoit aucune modification de la taxe de vente provinciale.

### **Autres mesures fiscales**

#### **Taxation de la potasse**

- ▶ Le budget prévoit des modifications à la taxe sur la production de potasse («TPP») qui s'applique aux entreprises qui produisent de la potasse sur des terrains en propriété franche ou sur des terres de la Couronne situées en Saskatchewan. Le calcul de la TPP sera modifié par la suppression de la déduction au titre du crédit sur les ressources naturelles de la Saskatchewan (*Saskatchewan Resource Credit*), qui s'élève à 0,75 % des ventes de potasse, et l'élimination de la déduction des redevances versées à l'égard des terrains en propriété franche et des terres de la Couronne. Ces modifications, qui s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, permettront un calcul simplifié de la TPP qui reposera strictement sur un montant fixe en dollars par tonne de potasse vendue. On estime que cette modification aura pour effet d'augmenter les recettes liées à la TPP de 117 millions de dollars.

## Pour en savoir davantage

Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats ou avec l'un des professionnels suivants :

**Ryan Ball**

+1 306 649 8225 | [ryan.ball@ca.ey.com](mailto:ryan.ball@ca.ey.com)

**Craig Hermann**

+1 306 649 8204 | [craig.hermann@ca.ey.com](mailto:craig.hermann@ca.ey.com)

**Wes Unger**

+1 306 649 8247 | [wes.unger@ca.ey.com](mailto:wes.unger@ca.ey.com)

Pour des renseignements à jour sur les budgets fédéral, provinciaux et territoriaux, visitez le site [ey.com/ca/budget](http://ey.com/ca/budget).

#### **À propos d'EY**

EY est un chef de file mondial des services de certification, services de fiscalité, services transactionnels et services consultatifs. Les points de vue et les services de qualité que nous offrons contribuent à renforcer la confiance à l'égard des marchés financiers et des diverses économies du monde. Nous formons des leaders exceptionnels, qui unissent leurs forces pour assurer le respect de nos engagements envers toutes nos parties prenantes. Ce faisant, nous jouons un rôle crucial en travaillant ensemble à bâtir un monde meilleur pour nos gens, nos clients et nos collectivités.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes, et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site [ey.com](http://ey.com).

#### **À propos des Services de fiscalité d'EY**

Les professionnels de la fiscalité d'EY à l'échelle du Canada vous offrent des connaissances techniques fondamentales, tant sur le plan national qu'international, alliées à une expérience sectorielle, commerciale et pratique. Notre éventail de services axés sur la réalisation d'économies d'impôts est soutenu par des connaissances sectorielles approfondies. Nos gens de talent, nos méthodes convergentes et notre engagement indéfectible envers un service de qualité vous aident à établir des assises solides en matière d'observation et de déclarations fiscales ainsi que des stratégies fiscales viables pour favoriser la réalisation du potentiel de votre entreprise. Voilà comment EY se distingue.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site [ey.com/ca/fiscalite](http://ey.com/ca/fiscalite).

#### **À propos d'EY Cabinet d'avocats**

EY Cabinet d'avocats s.r.l./s.e.n.c.r.l. est un cabinet d'avocats national, affilié à EY au Canada, spécialisé en droit fiscal, en immigration à des fins d'affaires et en droit des affaires.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site [eylaw.ca](http://eylaw.ca).

#### **À propos des Services en droit fiscal d'EY Cabinet d'avocats**

EY Cabinet d'avocats compte l'une des plus grandes équipes spécialisées en matière de planification et de contestation fiscales du pays. Le cabinet a de l'expérience dans tous les domaines de la fiscalité, dont la fiscalité des sociétés, le capital humain, la fiscalité internationale, la fiscalité transactionnelle, les taxes de vente, les douanes et l'accise.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site [eylaw.ca/taxlaw](http://eylaw.ca/taxlaw).

© 2019 Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. Tous droits réservés.

Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

*La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec EY ou un autre conseiller professionnel pour en discuter dans le cadre de votre situation personnelle. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.*